



Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE REFORME A LA SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE – EVA »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Carry-le-Rouet, dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et téléphonique, réforme régulièrement du matériel.

Afin de répondre à ses engagements environnementaux et citoyens en matière de gestion des déchets électronique et informatiques, la commune a sollicité l'entreprise adaptée « EVA » pour procéder à l'enlèvement des matériels réformés et en assurer le recyclage solidaire.

« EVA » s'engage à procéder à l'enlèvement, au tri et au démantèlement des matériels dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

L'objectif est de réemployer le maximum de matériel afin de limiter la quantité de déchets. Le matériel ne pouvant pas être reconditionné sera éliminé conformément aux règles et normes environnementales en vigueur, en particulier par le Code de l'environnement. Le matériel revalorisable ne pourra pas être utilisé dans le cadre d'une activité commerciale ; il sera destiné aux filières à caractère social et solidaire.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,  
27 voix Pour  
2 Abstentions : Daniel Livon – Arnaud Montagnac**

**APPROUVE** la convention de cession de matériel informatique avec la société EVA ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée, et tout documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le « Telerecours citoyens »  
ID : 013-211300215-20250611-DEL2025146-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER